

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

Point 4.5.1bis de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour des fratries, année universitaire 2024-2025

Délibération

n°39bis -2025

Point 4.5.1bis

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme Grande Ecole ou dans le Programme Bachelor Affaires Internationales.

En séance du 5 mars 2020, il a validé la demande de remise de 10% de frais spécifiques pour une fratrie inscrite en Bachelor Affaires Internationale et en Programme Grande Ecole pendant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble et à compter de l'année universitaire 2019/2020.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour des étudiants issus d'une même fratrie inscrite en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

NOM Prénom	Cursus	Montant de la remise
	PGE 5A, apprentissage	0
	BAI 3A	850
	BAI 3A	850
	BAI 2A	850
	PGE 5A, apprentissage	0
	BAI 2A	850
	BAI 3A	850
	PGE 3A	1500
	PGE 5A, apprentissage	0
	BAI 2A	850
	BAI 1A	850
	BAI 1A	850

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT